

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (24) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, A. BENDJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE; E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (7) :

E. FARHAT mandante a pour mandataire M. LAVRARD
J. DUMAS mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIER
A. LEBORGNE mandante a pour mandataire F. BRAUD
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY
G. MICHAUD mandant a pour mandataire C. PAILLER

EXCUSE (8) :

E. AZIHARI, P. MIS, AF. BOURAT, N. CASSAN FAUX, T. BAUDIN, S. COTTEREAU, M. BEN EMBAREK, M. MONTASSIER

Nom du secrétaire de séance : Corine FARINEAU

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Protocole d'accord avec Mme DESCLOUX, propriétaire de l'immeuble situé 14 avenue du Président Wilson – abandon par la commune du passage pour les piétons

Par la signature d'un protocole d'accord en date du 10 février 2000, la SCI Wilbert, ancien propriétaire de l'immeuble situé 14 avenue du Président Wilson, cadastré section CX n°300, avait accordé, sur sa propriété, une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau pluviale et un passage pour les piétons au profit de la commune de Châtellerault. En contrepartie, celle-ci s'engageait à assumer son entretien ultérieur. L'accès se situe en face du lycée Berthelot et débouche sur la parking de l'Angelarde grâce à des escaliers aménagés par la collectivité au sud de la parcelle.

Lors de la vente de l'immeuble par la SCI Wilbert à Mme DESCLOUX en 2016, la commune a souhaité remettre en cause ce droit de passage. En effet, elle dispose d'un passage communal à proximité immédiate situé au 18 avenue du Président Wilson, cadastré section CX n°27, qu'il conviendrait de rénover pour en faire le passage principal vers le parking de l'Angelarde. L'entretien pourrait ainsi être concentré sur le domaine public au lieu d'être dispersé sur une propriété privée.

Les échanges avec Mme DESCLOUX ont donné lieu à l'établissement d'un nouveau protocole d'accord qui abroge le protocole antérieur et qui acte les engagements de chaque partie. Aussi, la commune s'engage à fermer matériellement le passage au niveau de l'escalier situé au sud de la parcelle, à retirer le système d'éclairage public et à agrandir l'ouverture située au sud-est de façon à ce que la propriétaire puisse bénéficier d'un accès pour une camionnette. En contrepartie, la propriétaire accepte la constitution d'une servitude de tréfonds pour l'eau pluviale et recouvre sa responsabilité pleine et entière sur toute la parcelle CX n°300, notamment en matière d'entretien.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce protocole d'accord.

* * * * *

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 septembre 2017

n°10

page 2/2

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU le protocole d'accord signé avec la SCI Wilbert en date du 10 février 2000,

CONSIDERANT l'incertitude de la valeur juridique du protocole du 10 février 2000,

CONSIDERANT que la commune n'a pas d'intérêt à continuer de jouir de ce passage piétons puisqu'elle dispose d'un passage communal à proximité immédiate,

CONSIDERANT la nécessité de restaurer le passage communal situé 18 avenue du Président Wilson,

CONSIDERANT que l'aménagement d'un seul passage permet de limiter les charges d'entretien,

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle opération foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le protocole d'accord, entre la commune de Châtellerault et Madame Maria DESCLOUX, domiciliée 10 route du Blanc à POULIGNY-SAINT-PIERRE (36300), concernant l'abandon du passage piétons et la constitution d'une servitude de tréfonds pour la passage d'une canalisation d'eau pluviale sur la propriété cadastrée section CX n°300 située 14 avenue du Président Wilson,
- de gréver cette parcelle d'une servitude pour le passage en tréfonds d'une canalisation d'eau pluviale,
- d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord et à signer tout acte notarié relatif à la constitution de cette servitude, qui sera passé en l'étude de Me ROUSSEAU à Tournon-Saint-Martin (36220), aux frais de la commune.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER